



NATIONS UNIES

OCT 22 1980

ASSEMBLEE
GENERALE

UN COLLECTION

Distr.
LIMITEE

A/C.5/35/L.14/Rev.1

21 octobre 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 96 de l'ordre du jour

PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES

Projets d'amendements établis à la suite de consultations
officieuses et présentés par le Président à la Commission,
pour examen

Le Président de la Cinquième Commission transmet ci-après à la Commission, pour examen, les projets d'amendements suivants à la recommandation 3 du Comité des conférences, figurant au paragraphe 70 de son rapport (A/35/32). Ces projets d'amendements ont été rédigés à la suite de consultations officielles entre les délégations intéressées.

1. L'alinéa b) de la directive 11 doit se lire comme suit :

"Chacun des documents ou rapports ne sera publié qu'une fois comme document officiel, soit intégralement soit sous forme abrégée, uniquement dans la langue dans laquelle il aura été présenté, qui devra être l'une des langues de travail du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies."

2. Supprimer la directive 13.
3. Le paragraphe 4 de l'annexe III doit se lire comme suit :

"Les communications devraient être présentées dans l'une des langues de travail du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et ne seront distribuées que dans la langue dans laquelle elles auront été présentées."